

cette section est de quarante-cinq milles. L'autre contrat était pour \$402,950. C'était la troisième soumission plus basse. Les deux autres refusèrent de procéder. Les soumissions furent faites sur les formules imprimées déjà mises devant la Chambre dans une autre occasion. La Chambre était déjà peu nombreuse et le serait encore moins lundi, et il propose en conséquence "Que la Chambre ratifie maintenant les contrats maintenant sur le bureau qu'on propose de passer avec MM. SIFTON et WARD pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du Pacifique qui est située entre le lac dit Cross Lake et la Rivière-Rouge, la dite partie de chemin étant d'environ 77 milles de long, à raison de \$402,950, les dites personnes étant les plus bas soumissionnaires qui veulent procéder aux travaux et fournir le cautionnement nécessaire."

M. PALMER demande quelle étendue des travaux est couverte par ces contrats.

L'Hon. M. MACKENZIE.—Pour le nivellement et la construction des ponts, et virtuellement préparer la voie, mais ne comprenant pas les rails, le ballastage et les traverses. Le premier contrat est pour environ quarante-cinq milles, et l'autre 77 milles. et le prix est de près de \$5,500 par mille.

La motion est adoptée.

L'Hon. M. MACKENZIE propose alors que la Chambre ratifie maintenant le contrat maintenant sur le bureau qu'on se propose de passer avec MM. SIFTON et WARD pour la construction de cette partie du chemin de fer canadien du Pacifique s'étendant depuis le fort William jusqu'à Shebandowan, distance d'environ 45 milles, à raison de 406,194, les dites parties étant les plus bas soumissionnaires et consentant à procéder aux travaux et fournir les sûretés nécessaires.

L'Hon. M. TUPPER dit qu'il pourrait bien objecter à cette motion sous prétexte de défaut d'avis, mais il ne veut pas le faire. En même temps il ne peut permettre que cette motion passe sans proposer un amendement et avoir l'opinion de la Chambre sur icelui. L'objection qu'il a à la motion est en substance celle-ci : elle a pour effet soit d'en faire une portion du chemin de fer canadien du Pacifique, ou

elle n'a pas ce but. Comme il l'a déjà dit, le Premier-Ministre a induit la Chambre à supposer que le chemin de fer canadien du Pacifique courrait de Nipigon à la Rivière-Rouge, et l'hon. député de Bruce Sud a admis qu'il avait compris cela du PREMIER. Voici ce qu'a dit l'hon. monsieur :—"J'admets que c'était l'opinion générale parmi les membres relativement à un détail de cette politique à laquelle l'hon. monsieur a fait allusion, que Nipigon serait choisi comme le terminus du lac Supérieur." L'hon. monsieur ne peut avoir supposé cela que d'après le dire du Premier-Ministre.

L'Hon. M. BLAKE.—L'hon. monsieur voudra-t-il lire le reste de ce que j'ai dit ?

L'Hon. M. TUPPER.—Oui. "Non pas que le gouvernement se soit compromis, tel que je me rappelle les assertions faites sur ce point." Le Premier-Ministre n'avait pas encore déclaré que c'était son intention : de faire de cette ligne depuis la Baie du Tonnerre une partie de la ligne principale, parce que, si c'était là son intention cela entraînerait la construction de soixante milles additionnels de chemin, et ferait la ligne principale soixante milles plus longue. On ne pouvait imaginer une proposition plus monstrueuse, et c'est pourquoi le Premier-Ministre n'a jamais dit que c'était son intention de faire de cette ligne une partie de la ligne principale. Il lira ce que l'hon. député de Bruce Sud a dit à l'occasion qu'il a mentionnée :

"Autant que je puis me rappeler des discussions, la question devait être décidée d'après des explorations subséquentes; mais j'étais certainement sous l'impression, et je crois que d'autres aussi pensaient comme moi, qu'il était plus probable que Nipigon serait le terminus du Lac Supérieur."

L'hon. monsieur a eu bien soin de ne pas dire que la ligne depuis la Baie du Tonnerre devait former partie de la ligne principale. En conséquence le gouvernement a donné ces contrats sans aucune autorité légale de le faire. Ceci doit être leur ligne principale où un embranchement. Si c'est un embranchement, la carte de M. FLEMING indique que la distance entre la Baie du Tonnerre et la ligne principale est de 150 milles. Mais supposons qu'elle n'est que de la moitié,—et l'hon. Premier-Ministre a admis qu'elle sera de